

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 3
Abstention : 1

L'an 2026, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierriek

Excusés ayant donné procuration : M. COELHO Wilson à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LA BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRÉ Delphine

2026-58 Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Validation des avenants aux marchés de travaux

Le programme de l'opération & adaptation du coût global :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de réhabilitation de la salle Aquarelle sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous lots confondus lors du lancement du dossier de consultation était de 584 450.00 € HT.

Par délibération en date du 2 juillet 2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 983 653.23 € HT.

Afin de permettre la mise à jour du bilan global de cette opération, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 29 janvier 2026, l'adaptation du coût global de l'opération, lequel est porté à la somme de 1 300 000 € TTC.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Validation des avenants aux marchés de travaux :

Dans le cadre de la conduite des travaux, la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a transmis à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne des modifications sur l'opération de travaux impliquant la passation d'avenants, dont le détail figure ci-après :

Les modifications apportées aux marchés sont principalement de faible montant et effectuées en application des articles 19.4 des actes d'engagement régissant les marchés et R2194-1 du code de la commande publique. En effet, l'article 19.4 de l'acte d'engagement prévoit une clause de réexamen permettant l'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires pour la réalisation du projet.

Cette clause de réexamen permet d'intégrer des travaux complémentaires, dans la limite de 30% du montant initial.

Par ailleurs, en application de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire, dans la limite de 50 % du montant du marché initial, des prestations complémentaires devenues nécessaires à la condition notamment que le changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques.

Vu la délibération n°2025-35 en date du 17 juillet 2025 approuvant la conclusion des lots 5 à 7 et 9 à 12 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-41 en date du 2 octobre 2025 approuvant la clôture du marché initial avec la société Emeraude Dépollution et la passation d'un nouveau marché de désamiantage,

Vu la délibération n°2025-47 en date du 11 décembre 2025 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu la délibération n°2026-10 en date du 29 janvier 2026 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°2 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu le bilan d'opération présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements, faisant apparaître un coût total des travaux arrêté à la somme de 999 818.84 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

- **Article 1 :** approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux selon la répartition suivante :
 - Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 5 pour un montant de -375 € HT portant le marché à 181 778.34 € HT.
 - Lot 4 « Couverture métallique » avenant 2 pour un montant de 1 791.04 € HT portant le marché à 157 033.75 € HT. :
 - Lot 5 « Menuiserie extérieures alu et acier- serrurerie » avenant 1 pour un montant de 1 723 € HT portant le marché à 80 873 € HT.
 - Lot 6 « Menuiseries intérieures » avenant n° 1 pour un montant de -466.88 € HT portant le marché à 48 534,76 € HT.
 - Lot 6 « Menuiseries intérieures » avenant n° 2 pour un montant de -1486.97€ HT portant le marché à 47 047.79 € HT.
 - Lot 9 « Peinture » avenant n° 2 pour un montant de 229.14 € HT portant le marché à 30 262.62€ HT.
 - Lot 10 « Electricité » avenant 1 pour un montant de -426.74 € HT portant le marché à 86 114. 67 € HT
 - Lot « Voiles d'ombrage » avenant n° 1 pour un montant de 7 020 € HT portant le marché à 39 995 € HT
- **Article 2 :** approuve le bilan global de l'opération au stade des travaux, pour un montant de 1 346 857.01 € TTC ;
- **Article 3 :** approuve l'avenant n° 3 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM LMA, lequel fixe le coût global de l'opération à la somme de 1 350 000 € TTC ;
- **Article 4 :** Précise que les dépenses sont inscrites au budget, en section investissement, Opération 540 Salle polyvalente ;
- **Article 5 :** Confère tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des votants, 13 pour, 3 contre : Madame Virginie DUFROU, Monsieur Wilson COELHO et Madame Delphine GAUDRÉ, 1 abstention : Monsieur Erwan MARMIGNON.

Mesdames Corinne LETERTRE et Sarah LOYANT DELIÈRE n'ont pas pris part au vote.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Delphine GAUDRÉ



Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ



SEM Laval Mayenne Aménagements
Maison des Entreprises
18, place de la Gare
53000 Laval
RCS Laval : 555 650 308

MANDAT POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE AQUARELLE À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE AVENANT N°3

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 215 302 290, située en Mairie, au 36, rue Maurice Courcelle à Saint-Jean-sur-Mayenne (53240), représentée par Monsieur Olivier BARRÉ, en qualité de Maire en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 29 janvier 2026,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.829.961,25 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 555 650 308, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 2 mai 2019,

Ci-après dénommée « SEM LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle aquarelle.

En vertu de ce contrat, le Mandataire exerce l'ensemble des missions devant aboutir à la livraison de l'ensemble immobilier. L'enveloppe globale affectée par le maître d'ouvrage au sein du mandat est de 587 450 € HT (hors rémunération du mandataire).

Le maître d'ouvrage a souhaité renforcer le programme de rénovation de l'ouvrage et, de ce fait, d'augmenter le coup de l'opération correspondant.

Ainsi, par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 878 192,63 € HT.

Par avenant n°1 à la convention de mandat, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025, le coût global de l'opération est désormais arrêté à la somme de 1 200 000 € TTC.

Par délibération en date du 29 janvier 2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé la passation d'un marché pour la création d'un voile d'ombrage pour un montant de 32 975 € HT, ainsi que plusieurs avenants aux marchés de travaux, pour un montant total de 57 409,71 € HT.

Par avenant n°2 à la convention de mandat, approuvé par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026, le coût global de l'opération est désormais arrêté à la somme de 1 300 000 € TTC.

Par délibération en date du 17 septembre 2026, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé la passation de plusieurs avenants aux marchés de travaux, pour un montant total de 16 568.54 € HT.

La commune a ainsi approuvé l'augmentation de l'enveloppe globale allouée au coût de l'opération, laquelle est désormais fixée à la somme totale de 1 350 000 € TTC.

Au regard de l'évolution du coût des travaux, il convient donc de modifier la convention de mandat pour augmenter le coût de l'opération et permettre le paiement des différents intervenants par la SEM LMA.

Il est précisé que la rémunération du mandataire demeure inchangée.

C'est l'objet du présent avenant.

AVENANT

1 – L'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel de cette opération, reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à son exécution, est détaillé au sein du bilan prévisionnel figurant en annexe du mandat.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à **1 350 000.00 €** toutes taxes comprises ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques et de conception, ainsi que toutes les prestations correspondantes (étude géotechnique, etc) ;
- le coût de mise en œuvre des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues pour leur suivi par les maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

2 - La rémunération du mandataire demeure inchangée.

3 - Les autres clauses et conditions de la convention de mandat demeurent inchangées, le présent avenant n'apportant pas novation.

Fait à Laval, le 17 septembre 2026, en 2 exemplaires originaux,

LE MANDANT,

Saint-Jean-sur-Mayenne,

Le Maire,

Olivier BARRÉ

LE MANDATAIRE,

SEM Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER